

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D039/2021

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 24 juin 2021

<p>Nombre de membres en exercice : 21</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoir : 2</p> <p>Votants : 14</p>

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme HALBOUT Nicole, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GOULLEY Martine,

Mme GUERRAND Sylvie, M. LAHRECH Ahmed, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme TELLIER Gaëlle,

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme GARNIER ; Mme GUERRAND a donné pouvoir à Mme FERIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Approbation de la modification des règlements intérieurs des Etablissements d'accueil du jeune enfant

PJ : 3 règlements

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant fonctionnent sous couvert de règlements intérieurs adoptés en conseil d'administration du 20 octobre 2017 et actualisés par délibération D011/2021 du 9 mars 2021,

Considérant que des modifications doivent être portées à ces derniers aux chapitres « Hygiène et santé » et « Alimentation »,

Il est proposé au conseil d'administration d'acter les modifications suivantes des règlements intérieurs du multi-accueil de Beaumont le Roger, de la micro-crèche de Goupil-Othon et de la micro-crèche de Serquigny :

HYGIENE ET SANTE

~~La structure fourni les produits d'hygiène de base (base lavante, sérum physiologique).~~

⇒ *La structure fournit uniquement une base lavante neutre à utiliser avec de l'eau pour la toilette des enfants. Les familles souhaitant voir utiliser des produits spécifiques les fourniront neufs à l'établissement (y compris liniment, crème pour le siège, sérum physiologique et compresses...). Il est demandé aux familles de remplir une autorisation écrite pour l'utilisation de ces produits par l'équipe.*

L'ALIMENTATION

❖ *Le lait en poudre*

Un lait infantile adapté (de type « Gallia » et « Guigoz »), 1er et 2ème âge, peut être fourni par la structure. Les familles qui n'utilisaient pas le même type de lait prennent en charge le temps d'adaptation avant l'arrivée de l'enfant dans la structure. Si le type de lait fourni par la structure ne convient pas en raison d'une contre-indication ou pour convenance personnelle, les familles sont invitées à fournir le lait de leur choix.

⇒ *La famille fournit une boîte de lait non entamée, ainsi que deux biberons qui resteront au multi accueil. Les boîtes de lait devront être renouvelées à la demande de l'équipe.*

Il est précisé que cette mesure relative à la non fourniture de lait infantile par la structure fait suite à un réajustement des obligations demandées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, seule la fourniture des repas et des couches est obligatoire dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les modifications des règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à opérer les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210630-21D039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

